



Aguessac, le 24 juin 2025

CONVOCAATION

Objet : Séance du Conseil Municipal

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la salle de réunion de la Mairie d'Aguessac :

Le lundi 30 juin 2025 à 18 heures 30 minutes (1).

Je vous prie de participer à cette séance dont l'ordre du jour est le suivant :

- Salle communale : fixation des tarifs de location pour la Croix-Rouge Française, les Etablissements Français du Sang (don du Sang) et l'association « Country Dancer's Aguessac » ;
- Espace Culturel : fixation des tarifs de location pour la Croix-Rouge Française et les Etablissements Français du Sang (don du Sang) ;
- Communauté de Communes Millau Grands Causses : arrêt du projet de zonage pluvial et mise à l'enquête publique ;
- SIVOM Enfance Jeunesse : modification des statuts ;
- Approbation de la convention de la maîtrise d'œuvre avec Aveyron Ingénierie pour les études de la création d'un trottoir le long de la route de Saint Germain ;
- Approbation du projet de création d'un trottoir sur la route de Saint Germain et du plan de financement ;
- Désignation des noms des deux impasses du nouveau lotissement les Côteaux de la Treille 1 ;
- Questions diverses.

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie de croire, en mes sentiments les meilleurs.

**Le Maire,
Anne PAILHAS**



Le maire transmet la convocation aux conseillers par voie dématérialisée. Toutefois, à la demande expresse du membre concerné, elle peut lui être envoyée par écrit à son domicile ou à une autre adresse. (CGCT, art. L. 2121-10)

(1) Dans toutes les communes, y compris celles de 3 500 habitants et plus (où le délai habituel de convocation est de cinq jours francs), la convocation doit être adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion (art. L. 2121-7 et L. 2121-11 du CGCT).